

Avant-projet d'organisation militaire suisse [suite]

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **14 (1869)**

Heft 15

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-357769>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

En résumé :

Attendu que l'assemblée ne peut admettre les bases essentielles du projet ;

Vu d'ailleurs le grand nombre de points importants qui lui paraissent contraires à une bonne organisation militaire de la Suisse,

L'assemblée décide :

Une adresse sera présentée au Conseil d'Etat pour le prier d'intervenir auprès du Conseil fédéral pour qu'il ne soit pas donné suite à cet avant-projet.

Après l'adoption d'une proposition de M. le commandant Rosset pour l'impression des rapports lus à la séance, et après l'approbation des comptes, la séance fut levée à 2 1/2 heures.

Un joyeux et patriotique banquet réunit ensuite MM. les officiers au jardin de l'Arc, où d'excellents toasts furent portés, entr'autres à la Confédération, au Canton de Vaud, à l'union nationale, par d'éloquents orateurs, notamment par MM. Cérésole lieut.-colonel, de Tavel capitaine, Ruchonnet conseiller d'Etat.

Un tour de lac jusque devant Cully, embelli d'une gracieuse réception de la population d'Ouchy et d'une soirée *véniétienne* des mieux organisée, termina cette belle et utile journée, où, malgré quelques différences de points de vue, au début, plus apparentes que profondes, la meilleure cordialité ne cessa de régner.

« Nous croyons, dit la *Gazette de Lausanne*, nous faire l'organe de la Société « des officiers en félicitant vivement les organisateurs de cette réunion, dont le « succès a été complet et qui a présenté le double caractère d'une charmante fête « et d'une assemblée sérieuse, dont les délibérations ont abouti à un résultat positif « qui ne sera peut-être pas sans influence sur le sort des graves questions à l'ordre « du jour. »

« L'on saura dans les régions fédérales, dit un autre journal lausannois, la « *Revue*, que le peuple vaudois n'entend pas faire bon marché des souverainetés « cantonales. Nous sommes les amis du progrès. Notre résistance n'est pas de « l'immobilisme. Nous aussi nous voulons améliorer et mener en avant nos insti- « tutions fédérales. Mais nous voulons qu'on donne aux Cantons ce qui est aux « Cantons. L'absorption n'est pas le progrès. »

Nous joignons sincèrement nos prévisions et nos espérances à celles des feuilles précitées.

AVANT-PROJET D'ORGANISATION MILITAIRE SUISSE. (Suite.) (1)

RÉPARTITION DES UNITÉS TACTIQUES ENTRE LES CANTONS.

Bases des calculs. Les chiffres du projet, quant au personnel existant, ont été déterminés d'après le contrôle de l'effectif au 1^{er} janvier 1868. On a calculé l'effectif moyen d'un contingent annuel dans l'élite, la réserve et la landwehr et, pour les Cantons qui n'exigent pas 25 ans de service, nous avons ajouté à cet effectif un chiffre proportionnel.

Nous avons admis en outre qu'on formerait dans chacune des trois classes d'âge, élite, réserve et landwehr, un nombre égal d'unités tactiques ayant à peu près le même effectif.

Dans le calcul de l'effectif réglementaire le projet prévoit une augmentation de 15 %, parce que l'expérience a prouvé que le nombre des hommes aptes au service et qui ne sont pas appelés s'élève à peu près au 15 % de celui des hommes portés sur les rôles, de sorte que les corps doivent être augmentés d'autant.

De l'ensemble du personnel disponible on a d'abord déduit l'effectif projeté des armes spéciales, et l'on est arrivé ainsi à fixer le nombre des bataillons d'infanterie à constituer.

Par un autre calcul nous avons établi la possibilité de former, au moyen des hommes actuellement aptes au service, les corps de l'élite, de la réserve et de la landwehr en prenant un certain nombre d'années de service qui ne peut dépasser le chiffre de 25 pour les trois classes d'âge.

(1) Voir nos précédents numéros.

Effectif projeté des unités tactiques :

		En y ajoutant 15 %.
1 compagnie de sapeurs	120	138
1 » » pontonniers	100	115
1 » » télégraphistes	88	101
1 batterie attelée	165	190
1 » de montagne	128	147
1 compagnie de position	120	138
1 » du parc	80	92
1 » » train de parc	120	138
1 escadron de dragons	101	116
1 compagnie de guides	52	57
1 » » carabiniers (1)	120	138
1 bataillon d'infanterie (état-major 17. C. 120)	739	848
1/2 » » (» 15. C. 120)	375	431
1 compagnie détachée	120	138

Effectif porté au contrôle de l'armée fédérale au 1^{er} janvier 1868.

CANTONS	Elite.	Réserve.	Land- wehr.	TOTAL.	A ajouter pour une durée du service de 25 ans.	TOTAL.
Zurich	9749	5002	5197	19948	893	20841
Berne	16914	10795	9545	37254	3238	40492
Lucerne	5542	2660	2581	10783	—	10783
Uri	590	417	581	1588	216	1804
Schwyz	2046	1058	2489	5593	278	5871
Unterwald-le-Haut.	504	300	836	1640	51	1691
Unterwald-le-Bas	395	197	459	1051	145	1196
Glaris	1081	544	1750	3375	203	3578
Zoug	717	396	728	1841	65	1906
Fribourg.	3678	2055	2382	8115	—	8115
Soleure	2293	1275	1927	5495	229	5724
Bâle-Ville	858	471	682	2011	188	2199
Bâle-Campagne.	1794	849	1109	3752	156	3908
Schaffhouse.	1214	706	894	2814	118	2932
Appenzell Rh.-Ext.	1577	725	1895	4197	362	4559
» Rh.-Int.	412	247	741	1400	58	1458
St-Gall	6142	2892	5094	14128	15	14143
Grisons	3332	1902	3878	9112	600	9712
Argovie	6303	4348	2417	13068	1138	14206
Thurgovie	3205	2726	2155	8086	702	8788
Tessin	3614	1745	2954	8313	1137	9450
Vaud	8439	4516	9055	22010	917	22927
Valais	2772	1511	2041	6324	263	6587
Neuchâtel	2586	1502	2308	6396	30	6426
Genève	1973	926	1661	4560	333	4893
Total	87730	49765	65359	202854	11335	214189

(1) Les états-majors des compagnies de carabiniers ne sont pas compris dans ce chiffre, parce que leur effectif est trop peu considérable pour être pris en considération dans la répartition des unités tactiques.

Effectif d'une année de service, d'après les contrôles actuels.

CANTONS	Elite.	Réserve.	Landwehr.	Moyenne des trois classes d'âge.
Zurich	928	690	855	833
Berne	2116	1692	1108	1619
Lucerne	484	423	361	431
Uri	118	83	48	72
Schwyz	293	264	194	234
Unterwald-le-Haut	77	70	59	67
Unterwald-le-Bas	57	39	41	48
Glaris	169	170	127	143
Zoug	88	99	61	76
Fribourg	403	416	219	325
Soleure	320	282	167	229
Bâle-Ville	85	105	82	88
Bâle-Campagne	225	134	114	156
Schaffhouse	138	139	89	118
Appenzell Rh.-Ext.	143	160	247	181
» Rh.-Int.	59	49	62	58
St-Gall	616	574	509	565
Grisons	416	369	349	388
Argovie	630	586	432	569
Thurgovie	359	348	349	351
Tessin	362	309	482	379
Vaud	1169	912	771	917
Valais	346	378	170	263
Neuchâtel	255	296	231	258
Genève	314	212	206	249
Total	10170	8799	7333	8617

ZURICH.

Nombre des hommes astreints au service d'après les contrôles, complété en vue de la fixation du temps de service à 25 années **20,841**

Dont à déduire, pour les armes spéciales de chacune des classes d'âge :

	<small>Effectif d'après le contrôle.</small>
1 compagnie de sapeurs	138
1 compagnie de pontonniers	115
3 batteries	570
1 compagnie de parc	92
Train de parc	48
3 escadrons de dragons	548
1 compagnie de guides	37
4 compagnies de carabiniers	552
	<hr/>
	1900

Donc, pour les armes spéciales des trois classes d'âge **5,700**

Il resterait en tout pour la formation des bataillons d'infanterie . . . **15,141**

Pour une classe d'âge $\frac{15,141}{3} = 5,047$

On pourrait en former : 6 bataillons.

L'effectif d'une des classes d'âge pour toutes les armes comprend :

Armes spéciales, comme ci-dessus	1900
6 bataillons d'infanterie	5088
	<u>6988</u>

Il faudrait pour constituer cet effectif :

8 levées annuelles pour l'élite	à 928 = 7,424
10 » » » la réserve,	à 690 = 6,900
(7) » » » la landwehr (complément des hommes astreints au service)	<u>6,517</u>
25 levées annuelles	20,841
Nombre des hommes astreints au service	20,841

BERNE.

Nombre des hommes astreints au service d'après les contrôles, complété en vue de la fixation du temps de service à 25 années 40,492

Dont à déduire, pour les armes spéciales de chacune des classes d'âge :

	Effectif d'après le contrôle.
2 compagnies de sapeurs	276
1 compagnie de pontonniers	115
5 batteries	949
1 compagnie de parc	92
Train de parc	79
6 escadrons de dragons	697
1 compagnie de guides	37
5 compagnies de carabiniers	690
	<u>2955</u>

Donc, pour les armes spéciales des 3 classes d'âge 8,805

Il resterait en tout pour la formation des bataillons d'infanterie . . . 31,687

Pour une classe d'âge $\frac{31,687}{3} = 10,562$

On pourrait en former : 12 bataillons, et il resterait 386 surnuméraires.

L'effectif de chacune des classes d'âge pour toutes les armes comprend :

Armes spéciales, comme ci-dessus	2,935
12 bataillons d'infanterie	10,176
	<u>13,111</u>

Il faudrait pour constituer cet effectif :

7 levées annuelles pour l'élite	à 2116 = 14,812
8 » » » la réserve	à 1692 = 13,536
10 » » » la landwehr	à 1108 = 11,080
25 levées annuelles	<u>39,428</u>
Nombre des hommes astreints au service	40,492

Il manquerait 2051 hommes, soit 28 par compagnie,
par suite de la faiblesse exceptionnelle des levées
annuelles de la landwehr.

De trop : 1,064

LUCERNE.

Nombre des hommes astreints au service d'après les contrôles, complété en vue de la fixation du temps de service à 25 années 10,783

Dont à déduire pour les armes spéciales de chacune des classes d'âge :

	Effectif d'après le contrôle.
1 batterie attelée	190
1 compagnie de parc	92
Train de parc	77
1 compagnie de position	138
1 escadron de dragons	116
2 compagnies de carabiniers	276
1 compagnie de télégraphistes	101
	<hr/>
	990

Donc, pour les armes spéciales des trois classes d'âge 2,970

Il resterait en tout pour la formation des bataillons d'infanterie . . . 7,813

Pour une classe d'âge $\frac{7813}{3} = 2,604$

On pourrait en former 3 bataillons, et il resterait 60 surnuméraires.

L'effectif de chacune des classes d'âge pour toutes les armes comprend :

Armes spéciales, comme ci-dessus	990
3 bataillons d'infanterie	2544
	<hr/>
	3534

Il faudrait pour constituer cet effectif :

7 levées annuelles pour l'élite à 484 =	3,588
Il manquerait 146 hommes, soit 8 par compagnie.	
8 levées annuelles pour la réserve à 425 =	3,384
Il manquerait 150 hommes soit 8 par compagnie.	
10 levées annuelles pour la landwehr à 361 =	3,610
<hr/>	
25 levées annuelles	10,382
Nombre des hommes astreints au service	10,783
	<hr/>
De trop :	401

URI.

Nombre des hommes astreints au service d'après les contrôles, complété en vue de la fixation du temps de service à 25 années 1,804

Dont à déduire, pour les armes spéciales de chacune des classes d'âge :

	Effectif d'après le contrôle.
Train de parc	8
Guides	9
1 compagnie de carabiniers	138
	<hr/>
	155

Donc, pour les armes spéciales des trois classes d'âge 465

Il resterait en tout pour la formation des bataillons d'infanterie . . . 1339

Pour une classe d'âge $\frac{1339}{3} = 446$

On pourrait en former : $\frac{1}{2}$ bataillon ; il resterait 15 surnuméraires.

L'effectif de chacune des classes d'âge pour toutes les armes comprend :

Armes spéciales, comme ci-dessus	155
Infanterie : $\frac{1}{2}$ bataillon	431
	<hr/>
	586

Il faudrait pour constituer cet effectif :

5 levées annuelles pour l'élite	à 118 =	590
8 » » » la réserve	à 83 =	664
12 » » » landwehr	à 48 =	576
Il manquerait 10 hommes, soit 3 par compagnie.		

25 levées annuelles		<u>1850</u>
Nombre des hommes astreints au service		1804
	Il en manquerait :	<u>26</u>

(A suivre.) (1)

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Département militaire de la Confédération suisse a adressé aux autorités militaires des Cantons les circulaires suivantes :

Berne, le 19 juillet 1869.

Tit. — La Direction militaire du canton d'Argovie a soumis au Département militaire soussigné la question de savoir s'il ne serait pas utile d'armer les corps de cadets d'un fusil se chargeant par la culasse.

Elle verrait les avantages suivants dans l'introduction d'un fusil semblable dans les corps de cadets :

1^o Concordance de l'instruction des cadets avec celle des troupes, ce qui ferait de la première un exercice préparatoire pour la seconde.

2^o Diminution des accidents fréquemment survenus par l'oubli des baguettes dans le fusil.

3^o Emploi d'une munition d'ordonnance uniforme.

La direction militaire d'Argovie estime qu'il n'y a qu'un petit nombre de fusils de cadets existants qui soient propres à la transformation en fusils se chargeant par la culasse et cela déjà à cause de la diversité du calibre ; c'est pourquoi elle envisage que de nouvelles acquisitions sont nécessaires et qu'elles devraient remplir les conditions suivantes :

1^o Les nouveaux fusils devraient, lors de grandes livraisons, être fournis à un prix modique (fr. 32-35) ;

2^o Ils devraient être de 2 ou 3 grandeurs différentes (longueur du canon) ;

3^o La fermeture devrait être la plus simple possible, solide et en outre facile à manier ;

4^o Le calibre devrait être en harmonie avec celui des armes d'ordonnance ;

5^o Le canon serait lisse, mais construit de telle sorte qu'il puisse être rayé au calibre sans être endommagé.

Afin d'armer tous les corps de cadets d'une manière uniforme, la Direction militaire d'Argovie désire que le Département militaire fédéral fasse établir un modèle conforme au but que l'on se propose et qu'il prenne les mesures nécessaires pour l'introduction.

Le Département soussigné se déclare très volontiers d'accord pour l'introduction de fusils se chargeant par la culasse dans tous les corps de cadets, mais il doit cependant déclarer d'avance qu'il ne veut exercer aucune action directe sous ce rapport et qu'il n'a aucun moyen financier pour réaliser l'idée de la Direction militaire d'Argovie. Afin toutefois d'aller aussi loin que possible au-devant des vœux exprimés par cette autorité, le Département militaire fédéral se déclare prêt à réunir les matériaux statistiques nécessaires, selon les réponses qui seront faites aux ques-

(1) Voir la suite au supplément de ce jour.